

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. BERZANE, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, et M. YAZAR

Excusés : Mme NUBLAT-FAURE et M. GAUTIN

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAOU

Secrétaire de séance : M. BARBA

**Ordre du jour :**

**APPROBATION DU PV DU 18 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2023/25 AJUSTEMENT DU RIFSEEP DU GROUPE B3**

Par délibération 2017-19 du 15 décembre 2017, le RIFSEEP a été instauré dans notre collectivité.

La délibération 2019-20 du 24 septembre 2019 a modifié le montant maximum annuel brut de l'IFSE pour le groupe de fonction C1 en le portant de 5 000 € à 7 000 €.

Suite à la négociation sur l'augmentation de l'attribution de l'IFSE du 9 novembre 2023, il convient de modifier le montant maximum annuel brut de l'IFSE pour le groupe de fonction B3 et le porter de 6000 € à 6250 €.

Le montant annuel brut de l'IFSE pour les autres groupes de fonctions reste inchangé.

Je vous propose donc :

- De modifier l'attribution de l'IFSE pour le groupe B3 de la manière suivante :

<b>Cadre d'emploi : Rédacteur, Educateur des APS</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant brut annuel de l'IFSE</b>
B3	Conduite de projets instruction de dossier enseignement animation	<b>0 € à 6 250 €</b>

Après avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

**Décide de modifier l'attribution de l'IFSE pour le groupe B3 pour le porter à un montant brut annuel allant de 0 à 6 250€**

### 2023/26 MODALITES DE COMPENSATION DES PRODUITS VENDUS PAR LE CNI EN RAISON DU MOUVEMENT DE GREVE

En raison du mouvement de grève au Centre Nautique Intercommunal, du 4 septembre au 9 novembre 2023, certaines activités gérées par l'établissement ont été annulées.

#### **Les Stages de natation et bébés nageurs**

Des séances de natation et de bébés-nageurs n'ont pas pu avoir lieu. Ces activités fonctionnent sur un système de stages de 5 séances à la semaine ou d'abonnement à la saison. Ces séances s'inscrivent sur une période pré définie. Les personnes inscrites ont payé des séances qui n'ont pas été faites.

**Tableau récapitulatif des activités et du nombre de séances impactées:**

Activité	Nombre de séances prévues	Nombre de séances non faites pour cause de grève
<b>Bébés-Nageurs</b>	33 (Une par semaine en période scolaire)	5 (23,29 sept. puis 7,14,21 oct.)
<b>Stages de natation enfants</b> semaine du 23 au 29 octobre	5	2
<b>Stages de natation adultes</b> semaine du 30 octobre au 5 novembre	5	1

Au regard du nombre de séances impactées, il est proposé de recourir au remboursement au prorata de ces dernières.

**Tableaux de remboursement :**

DE SEPTEMBRE A JUIN	Montant abonnement		Montant remboursement	
	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes
<b>1<sup>er</sup> bébé ou enfant</b>	190,00 €	220,00 €	28,79 €	33,33 €
<b>2<sup>ème</sup> bébé ou enfant</b>	170,00 €	200,00 €	25,76 €	30,30 €
<b>3<sup>ème</sup> bébé ou enfant</b>	150,00 €	180,00 €	22,73 €	27,27 €

STAGES DE NATATION	Montant stage		Montant remboursement	
	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes	Habitant Lyon Saint-Fons Vénissieux	Habitant à l'extérieur des 3 communes
<b>Adulte forfait 5 séances (1 séance annulée)</b>	60,00 €	70,00 €	12,00 €	14,00 €
<b>Enfant forfait 5 séances (2 séances annulées)</b>	40,00 €	50,00 €	16,00 €	20,00 €

Monsieur KHAMLA précise que Le montant total des remboursements pour ces activités est estimé à 5300€ pour les bébés nageurs et à 400€ pour les stages de natation.

Monsieur BERZANE demande des compléments d'information sur le coût de la grève.

Monsieur JACQUEMIN lui indique que pour la période allant du 4 septembre au 9 novembre, que le montant estimé est de 25 856€.

#### **Modalités de remboursement**

Les usagers devront remplir le formulaire de demande de compensation joint et le retourner signé et accompagné des pièces justificatives par mail ([secretariat@centre-nautique.fr](mailto:secretariat@centre-nautique.fr)) ou par courrier (CNI – demande compensation – 16 avenue du Docteur Georges Levy – 69200 VENISSIEUX). Le dossier sera traité par les services du CNI.

Madame GOUST demande des précisions sur les modalités de communication au usagers.

Monsieur JACQUEMIN précise qu'un envoi mail sera réalisé ainsi qu'une remise en main propre aux parents des bébés nageurs.

#### **Les activités de Fitness**

Des activités de fitness qui fonctionnent sur un système de réservation à la séance ont été annulées préalablement au début du cours. Il est proposé de n'apporter aucune compensation.

#### **Les locations de l'équipement**

Des créneaux avec location de bassins ont été annulés. Les modalités de mise à disposition prévoient de facturer les utilisations au réel. Il est proposé de n'apporter aucune compensation.

Monsieur KHAMLA précise que les recettes pour locations à la saison sportive 2023-2024, seront facturées au premier semestre 2024 pour la période de septembre à décembre 2023. Le montant prévisionnel des recettes 2024 sera donc impacté.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

**Décide d'adopter les conditions de remboursement tel que décrites**

#### **2023/26 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le budget du CNI est établi sous la nomenclature M57 qui pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Ainsi, il est nécessaire de réévaluer la valeur des amortissements chaque fin d'année, afin de tenir compte des investissements réellement réalisés.

-Compte tenu de l'augmentation des fluides, il est proposé d'inscrire 60 000 € supplémentaires à l'article 60612.

-Il y a lieu également d'inscrire deux recettes ; une en investissement qui correspond au FCTVA qui n'a pas été perçu en 2022 et une de 33 000 € concernant le montant versé du filet de sécurité.

-Il faut également supprimer l'emprunt de 40 000 € qui n'a pas été réalisé.

-L'article 2051 nécessite d'être augmenté de 13 000 €. Il s'agit de couvrir les restes à réaliser du marché caisse/contrôle d'accès + 4 800€ et d'assurer la fourniture et le paramétrage d'un logiciel d'achat et de vente en ligne +7 980€.

Madame GOUST questionne l'écart entre la somme des chiffres donnés et le montant arrondi.

Madame BAÏCHI précise qu'il s'agit d'arrondir des montants disponibles sur un article en prenant sur un autre article. La somme arrondie correspond au besoin sur cet article.

-L'article 21351 doit être provisionné de 8 000 € supplémentaires pour pouvoir bénéficier d'une somme suffisante pour les restes à réaliser. Les travaux de réparation sur le bassin et sur le mur ont coûté 14 000€ contre 3 800€ de prévu à l'article.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Adopte la décision modificative, conformément au tableau ci-après :**

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
O11	60612	Energie Electricité	60 000.00	74	748388	filet de sécurité	33 000.00
O42	6811	dotation aux amortissement	6 138.26				
O23		Virement à la section d'investissement	-33 138.26				
<b>TOTAL</b>			<b>33 000.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>33 000.00</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
20	2051	concession et droits similaires	13 000.00	10	10222	FCTVA 2022	82 000.00
21	21351	Installation générale	8 000.00	16	1641	Emprunt	-40 000.00
21	2158	Autres installations	-6 000.00	28	2805	amortissements	348.99
					28121		150.80
					28128		70.94
					281351		1 470.54
					28158		2 971.82
					281838		566.63
					28188		558.54
				O22	Virement de la section de fonctionnement		-33 138.26
<b>TOTAL</b>			<b>15 000.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>15 000.00</b>

**PRESENTATION DE LA LETTRE DE MISSION DE NOUVEAU DIRECTEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE NAUTIQUE LYON SAINT-FONS VENISSIEUX**

Monsieur KHAMLA indique qu'il va, au nom des membres du comité syndical, lire la lettre de mission de Monsieur JACQUEMIN

Monsieur,

Au titre de vos nouvelles fonctions de Directeur du Centre Nautique Intercommunal et en accord avec le Comité Syndical du CNI, je vous charge de la mise en œuvre de la mission énoncée ci-dessous.

1 - Mettre en œuvre les obligations légales en matière de durée annuelle du travail.

Il vous incombera, sous mon contrôle et celui du comité syndical, de mettre en place l'organisation du travail correspondant à cet objectif soit la durée socle de 1 607 heures annuelles. Cette organisation devra satisfaire à l'exigence de maîtrise budgétaire. Elle permettra donc notamment de dégager des marges de manœuvre sur les dépenses de personnel afin de rétablir la trajectoire budgétaire du CNI.

Échéance : immédiate

2 - Rétablir la santé financière du CNI en agissant sur l'ensemble des leviers disponibles.

A ce titre, vous devrez identifier les pistes d'économie de coûts d'exploitation et de maximisation des recettes. Un travail particulier est demandé, côté dépenses, sur les charges de personnel (heures supplémentaires, recours aux vacances, gestion des absences, évolutions de l'organisation de l'établissement) et sur la renégociation des contrats de fournitures et de services chaque fois que possible. La maîtrise des dépenses de fluides devra en particulier être recherchée, par une action sur les prix comme sur les volumes consommés. En matière de recettes, vous êtes attendu sur votre capacité à pérenniser la composante bien être de l'offre du CNI et à impulser une dynamique promotionnelle via les outils presse et numériques. Une évolution de la grille tarifaire, permettant d'augmenter les volumes de recettes tout en conservant l'accessibilité de l'équipement pour les publics modestes, est attendue.

Échéance : immédiate (dès la présentation du BP 2024)

3 - Définir une stratégie de développement des activités du CNI.

Il vous est demandé de formaliser un plan pluriannuel 2024-2026 et 2026-2032 de développement des activités du Centre reposant sur des éléments de prospective budgétaire et financière et sur une étude fine des tendances du "marché" des activités aquatiques.

Échéance : cette stratégie devra être ébauchée, au plus tard, à la fin du premier semestre 2024 pour une validation par le Comité Syndical au moment de la discussion budgétaire 2025

#### 4 - Créer les conditions d'une paix sociale durable.

Il vous incombe de consolider le lien de confiance entre les personnels du CNI et la gouvernance du Centre. A cette fin, vous exercerez vos fonctions managériales dans la clarté et la transparence. Vous jouerez tout votre rôle dans les négociations à venir avec les salariés et les organisations syndicales, suivant un agenda social défini avec la gouvernance du CNI. Aussi, vous assurerez un reporting régulier et circonstancié pour une prise de décision éclairée de la gouvernance.

Échéance : permanente.

Nos points réguliers seront l'occasion de vérifier la bonne exécution de la mission ainsi détaillée.

#### **POINTS DIVERS**

Monsieur KHAMLA précise que le directeur va présenter les évènements majeurs prévus au CNI lors de la saison 2023-2024 puis le bilan des congés de toussaint.

Monsieur JACQUEMIN relève les évènements qui seront mis en place au CNI cette saison 2023-2024. Il indique la volonté que la soirée d'aquagym et que la demi-journée découverte des activités du CNI seront réalisées sur le thème des jeux olympiques. Une demande de labélisation sera faite pour obtenir les autorisations nécessaires.

Concernant le bilan, Monsieur JACQUEMIN indique qu'il faut relever le travail collaboratif pour la remontée des données de fréquentation, les analyses du terrain, les questionnaires usagers qui permettent aux équipes, donc au Centre Nautique d'ajuster les activités proposées aux besoins et attentes.

Madame GOUST interroge à la lecture du bilan, l'écart de taux de pratique des publics féminins comparé aux masculins.

Monsieur JACQUEMIN indique donner l'information aux équipes afin qu'une démarche d'amélioration soit enclenchée. Aussi, il relève que le niveau de participation des habitants de Saint-Fons est moindre ; des usagers, enseignants relèvent des problèmes d'accessibilité.

Le Président  
Nacer KHAMLA

Le secrétaire de séance  
Michel BARBA